

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.18 - AFFAIRES SCOLAIRES - Répartition des charges de fonctionnement 2025-2026 - Ecole élémentaire Bourgchevreuil de Cesson-Sévigné - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) - Participation sollicitée par la ville de Cesson-Sévigné

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Deux enfants acignolais sont scolarisés en CE2 et en CM1 à l'école élémentaire Bourgchevreuil de Cesson-Sévigné en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la ville de Cesson-Sévigné sollicite la ville d'Acigné afin de participer aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de ces deux enfants au titre de l'année scolaire 2025-2026.

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative à ces unités localisées précise que, lorsqu'une commune ne dispose pas d'ULIS, elle est tenue de participer aux frais de scolarité, y compris lorsque l'enfant est orienté par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Dans cette situation il ne s'agit pas d'une dérogation classique au sens de l'article R. 212-21 du code de l'éducation, mais bien d'une obligation de participation fondée sur l'absence de capacité d'accueil adaptée dans la commune de résidence.

Concernant le montant de la participation, le coût élève de la commune d'accueil sert de référence mais la contribution est plafonnée au coût élève de la commune de résidence afin d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les familles d'une même commune.

Ainsi, le montant de cette participation est soit le coût de la commune de résidence (Acigné), soit celui de la commune d'accueil (Cesson-Sévigné), en retenant le moins élevé des deux.

Le coût annuel d'un enfant scolarisé en école élémentaire à Cesson-Sévigné s'élève à 381,44 euros. Le coût annuel d'un enfant scolarisé en école élémentaire à Acigné est de 355,61 euros.

Dans ce cas, la participation à verser repose sur le coût annuel de fonctionnement d'un enfant scolarisé en école élémentaire à Acigné soit 355,61 euros par enfant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement à la ville de Cesson-Sévigné d'une participation de 711,22 euros au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélien CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Téléréfuge citoyen accessible à partir de www.telerefuge.fr à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.